

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 16 septembre 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 21 décembre 1995 portant création de la médaille commémorative française avec agrafe «
Ex-Yougoslavie ».

Du 8 juillet 2010

CABINET DU MINISTRE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 21 décembre 1995 portant création de la médaille commémorative française avec agrafe « Ex-Yougoslavie ».

Du 8 juillet 2010

NOR D E F M 1 0 1 8 6 1 9 A

Texte modifié :

Arrêté du 21 décembre 1995 (BOC, p. 1325. ; BOEM 307.2.13.7) modifié.

Référence de publication : JO n° 168 du 23 juillet 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 38/2010.

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 modifiée portant statut général des militaires ;

Vu le décret n° 95-1098 du 9 octobre 1995 portant création de la médaille commémorative française ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1995 modifié portant création de la médaille commémorative française avec agrafe « Ex-Yougoslavie »,

Arrête :

Art. 1er. L'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 1995 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. Dans les mêmes conditions, pourront également prétendre à la médaille commémorative française avec l'agrafe « Ex-Yougoslavie » les personnels ayant pris part aux opérations ou aux missions suivantes :

Sharp Guard ;

Deny Flight ;

Balbuzard ;

Crécerelle ;

Police unifiée de Mostar ;

Embargo sur le Danube ;

Mission européenne de contrôle et d'observation en ex-Yougoslavie ;

Contrôle entre la Serbie-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine ;

Salamandre ;

Trident ;

EULEX. »

Art. 2. Les autorités ayant reçu délégation du ministre de la défense sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 2010.

Hervé MORIN.